

Covid-19 : positif ou cas contact ? Tests, isolement... notre simulateur pour connaître la marche à suivre

Le Parisien fait le point sur les règles en vigueur concernant l'isolement des cas contacts et des personnes positives au Covid-19.

C'est devenu un casse-tête tant [les règles ont changé ces dernières semaines](#), d'abord avec la crainte d'Omicron, puis avec le risque d'une paralysie du pays causé par [un très grand nombre de contaminations au Covid-19](#) et autant d'absences dans les entreprises.

Positif ou cas contact, pour les enfants ou pour les adultes, quelles sont donc les règles ? Le Parisien fait le point et vous permet, grâce à ce simulateur ci-dessous, d'avoir accès simplement aux règles en vigueur selon votre profil.

Pour les personnes testées positives, la règle est simple : c'est l'isolement. Sa période diffère toutefois selon le statut vaccinal : une personne vaccinée et complètement vaccinée (avec sa dose de rappel [si nécessaire](#)) doit s'isoler 7 jours, 5 si elle a un test antigénique ou PCR négatif à ce moment-là. Une personne non

vaccinée ou qui n'a pas fait sa dose de rappel dans les 7 mois suivant sa dernière injection, elle, doit s'isoler 10 jours, 7 si elle a un test antigénique ou PCR négatif. Les enfants de moins de 12 ans, vaccinés ou non, doivent eux aussi s'isoler 7 jours (5 avec un test négatif au cinquième jour).

La règle est un poil plus compliquée pour les cas contact.

D'abord, les personnes non vaccinées de plus de 12 ans doivent s'isoler immédiatement pour 7 jours à compter du dernier contact. Il faut ensuite, pour sortir d'isolement au bout de cette période, un test antigénique ou PCR négatif. Les personnes vaccinées et les enfants de moins de 12 ans peu importe leur statut vaccinal ne sont soumis à aucun isolement à condition de faire un test antigénique ou PCR dès la connaissance de ce contact à risque, puis faire des autotests aux 2^e et 4^e jours après le contact avec la personne contaminée.

S'ils [sont désormais en vente dans les grandes surfaces](#), les autotests nécessaires au dépistage pendant l'isolement (pour les enfants et les personnes vaccinées cas contacts), doivent être délivrés gratuitement par la pharmacie sur présentation d'un résultat de test antigénique ou PCR négatif et d'une attestation sur l'honneur.